

Aide pour les entreprises multi-activités

Entreprise créée au plus tard le 31/12/2020 et située dans une commune peu ou très peu dense
(entreprise ni contrôlée ni ne contrôlant une autre entreprise)

ET

Activité principale dans certains commerces de détail ou l'exploitation agricole :
Alimentation générale, supérettes, magasins multi-commerces ; produits à base de tabac ; boulangerie et boulangerie-pâtisserie ; cuisson de produits de boulangerie ; exploitation agricole ayant une activité de restauration régulière secondaire et complémentaire

ET

Activité secondaire avec interdiction d'accueil du public sans interruption entre le 01/11/2020 et le 01/05/2021

ET

Perte de chiffre d'affaires $\geq 10\%$ entre le 01/01 et le 30/06/2021 par rapport à la même période de 2019
Entreprise non éligible et n'ayant pas perçu le Fonds de solidarité au 1^{er} semestre 2021

Aide égale à 80 % de la perte de CA entre le 01/01 et le 30/06/2021 par rapport à 2019
Dans la limite de 8 000 €